**N° 5748**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2007-2008**

**-----------------------------------------------------------------------------------------**

**Projet de loi**

**ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner**

**l'exécution d'un huitième programme quinquennal d'équipement de**

**l'infrastructure touristique**

Le huitième programme quinquennal s’inscrira dans la lignée de son prédécesseur. Il poursuit ainsi les efforts de transposition des recommandations formulées par l’étude d’impact réalisée par l’ETI en 2001 qui atteste pour le Grand-Duché une qualité de niveau international en ce qui concerne l’offre infrastructurelle touristique et le degré d’équipement des établissements touristiques.

Néanmoins, l’ETI a mis en avant un certain retard au niveau de l’organisation touristique, de la formation touristique et du marketing touristique, c’est-à-dire dans des domaines exclus jusque-là des différents programmes quinquennaux.

Les auteurs du projet de loi précisent dans ce contexte que le 7e programme quinquennal a servi à financer les études préalables à la mise en place de nouvelles structures professionnelles telles que recommandées par l’étude de l’ETI et que le 8e programme va concrétiser la mise en route des Offices régionaux de tourisme (ORT).

Ledit programme permet non seulement de soutenir la création et l’extension de projets infrastructurels, mais aussi d’accompagner financièrement les plus importants d’entre eux sur le plan de la gestion. Considérant que le volontariat touche de plus en plus à ses limites, le but de cette mesure consisterait à professionnaliser davantage la gestion et la promotion des infrastructures touristiques les plus importantes.

Le présent projet de loi a ainsi pour objet d’autoriser le Gouvernement à subventionner l’exécution d’un huitième programme quinquennal d’équipement de l’infrastructure touristique. Il couvre la période de 2008 à 2012 et est doté d’une enveloppe financière de 50,296 millions d’euros, ce qui représente une progression nominale de 34% par rapport au septième programme quinquennal. Il faut souligner dans ce contexte que plusieurs projets d’envergure sont à cheval entre le septième et le huitième programme quinquennal et ne trouvent leur achèvement que dans les années à venir. Le huitième programme favorise, outre les investissements dans les infrastructures, la mise en oeuvre de nouvelles structures d’accueil touristiques ainsi que les investissements dans les programmes de certification de la qualité.